



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 à L.2211.2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de la société MIDI TRACAGE en date du 2 septembre 2026 pour des travaux de signalisation horizontale, avenue des Lombards (voie communale n°6) 84400 GARGAS,

ARRETE

Article 1 : La Société MIDI TRACAGE, située 292 chemin des Grandes Terres, ZI les Argiles 84400 APT Cedex est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale, avenue des Lombards (voie communale n°6) 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après.

Article 2 : Pendant la durée des travaux le vendredi 4 septembre 2026 de 8h à 17h, sur l'emprise du chantier, la circulation sera alternée (alternat par feux tricolores ou manuel) avec interdiction de dépasser, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : le Directeur Général des Services, le Maire de GARGAS, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **MIDI TRACAGE, située 292 chemin des Grandes Terres, ZI les Argiles 84405 APT Cedex**

Fait à GARGAS le 3 septembre 2026

Le Maire,

Jérôme DAUMAS

